



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes  
Arrondissement de Grasse  
Canton d'Antibes-Biot  
Communauté d'Agglomération  
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e  
**VILLE DE BIOT**  
E X T R A I T D U R E G I S T R E  
d e s A r r ê t é s M u n i c i p a u x

<b>DATE</b> LE 24 DECEMBRE 2024	<b>CHIENS DANGEREUX - Réf. JPD/CCG/KT</b>
<b>N° d'enregistrement</b> AM / 2024 / 335	<b>ARRÊTÉ MUNICIPAL</b> Portant délivrance d'un permis de détention d'un chien de 2 <sup>ème</sup> catégorie à Monsieur Baptiste FRANCK - Chienne de race ROTTWEILER, prénommée UNIQUE

Certifié exécutoire compte tenu de :			
LA PUBLICATION EN LIGNE	LA TRANSMISSION	LA RECEPTION	
Le 14 JAN. 2025	EN SOUS-PREFECTURE	EN SOUS-PREFECTURE	
NOTIFICATION	Le 14 JAN. 2025	Le 14 JAN. 2025 signature	

Le Maire de la commune de BIOT,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2212-1, L.2212-2,  
Vu le code rural et notamment ses articles L.211-11 et suivants, D.211-3-1 et suivants, L.223-10 et R.211-5 et suivants,  
Vu la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 modifiant et renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,  
Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,  
Vu l'arrêté de la Direction Départementale de la Protection des Populations des Alpes-Maritimes fixant la liste départementale des vétérinaires habilités à réaliser les évaluations comportementales prévue à l'article L.211-14.1 du code rural,  
Vu l'arrêté de la Direction Départementale de la Protection des Populations des Alpes-Maritimes portant publication de la liste départementale des personnes habilitées à dispenser la formation des maîtres de chiens dangereux,

Considérant la demande de Monsieur Baptiste FRANCK en date du 18 décembre 2024 sollicitant la délivrance d'un permis de détention,

Considérant que cet animal n'a fait l'objet d'aucun arrêté municipal provisoire de détention par la commune de Biot,

Considérant que le propriétaire n'a pas été en capacité de nous présenter un document de ce type,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>ER</sup>

Le permis de détention prévu à l'article L.211-14 du code rural est délivré à :

Nom : FRANCK  
Prénom : Baptiste  
Né le 02 décembre 1994 à Lille (59)  
Qualité : propriétaire de l'animal ci-après désigné  
Adresse : 199 Boulevard de la Source – 06410 BIOT

Assuré au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurances :

- MAAF. contrat n°106345788Y pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2024 au 31 décembre 2025

AR Prefecture

006-210600185-20241224-AM-2024-335-AR  
Reçu le 14/01/2025

Ville de Biot - Arrêté Municipal - Service Police Municipale - AM/2024/335 - Page 1/2

Détenteur de l'attestation d'aptitude délivrée le 25 novembre 2023 par Madame Sandra JOUVE, habilitée par la Préfecture de Marseille le 11 décembre 2018 pour le chien de catégorisé ci-après identifié :

Nom : Unique

Race : ROTTWEILLER, inscription LOF - pelage Noir et Feu

Date de naissance : 19 septembre 2023

Femelle

N° de puce : 250 268 780 857 421 implantée le 14 novembre 2023

Vaccination antirabique effectuée le 18 décembre 2024 par le docteur Valérie COMBES – 495 Route de la Mer - 06410 BIOT

Evaluation comportementale effectuée le 20 septembre 2024 par le docteur Florence METZ – Clinique les Clausonnes - Route de la Valmasque – 06560 VALBONNE, classant le chien au niveau 1 sur 4 de risque de dangerosité.

## **ARTICLE 2**

Le présent permis est subordonné au respect par son titulaire mentionné à l'article 1<sup>er</sup> de la validité permanente :

- De l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers ;
- Et de la vaccination antirabique du chien.

## **ARTICLE 3**

En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent arrêté, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

## **ARTICLE 4**

Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans la section « divers » du passeport européen pour l'animal de compagnie.

## **ARTICLE 5**

La Directrice Générale des Services et la responsable du service de la Police Municipale sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet de la Ville de Biot.

## **ARTICLE 6**

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Baptiste FRANCK.

## **ARTICLE 7**

Ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Grasse,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Valbonne,
- Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Biot,
- Madame la Responsable de la Police Municipale de la Ville de Biot.

## **ARTICLE 8**

Le Maire certifiera sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte au vu des mentions apposées en entête.

Conformément à l'article R.421-I du Code de justice administrative, le présent arrêté municipal, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Biot, qui prolonge le délai de recours contentieux.

Fait à Biot, le 24 décembre 2024



Pierre DEKMIT  
Conseiller Départemental  
Vice-président de la CASA

AR Prefecture

006-210600185-20241224-AM\_2024\_335-AR Arrêté Municipal – Service Police Municipale – AM/2024/335 – Page 2/2  
Reçu le 14/01/2025